

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU [16/11/2017]**

L'an deux mille dix-sept, le 16 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORÉ, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Maria MARQUES, Mme Micheline MONVILLE, M. Patrice DELAMARE, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Christian POUPEL et Mme Caroline VAIN.

Absents représentés :

Absents excusés :

... remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 10/11/2017

Date d'affichage : 10/11/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Votants : Pour : Contre : Abstention :

OBJET : Convention sur l'utilisation des équipements sportifs entre les communes de Saint-Jouin-Bruneval et Cauville-sur-Mer (59/2017)

Rapporteurs : Mme Noëlle LEVEAU et Mme Virginie WALBROU

Mesdames, Messieurs,

Considérant ses équipements sportifs vieillissants, la Commune de Cauville-Sur-Mer a décidé de ne plus les mettre à disposition de son club de football le FC Littoral, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Commune de Cauville-sur-Mer a sollicité la Commune de Saint-Jouin-Bruneval pour la mise à disposition de ses équipements sportifs liés à la pratique du football pour répondre aux besoins des équipes du club Le FC Littoral.

Cette convention a donc pour objet d'offrir la possibilité au FC Littoral de jouer (matches officiels et entraînements) sur les installations de Saint-Jouin-Bruneval en lieu et place des installations de Cauville-Sur-Mer.

En contrepartie, la Commune de Cauville-sur-Mer s'engage à verser une participation financière annuelle et forfaitaire à la Commune de Saint-Jouin-Bruneval, pour faire face aux dépenses de fonctionnement supplémentaires liées à l'utilisation des équipements par le FC Littoral. Pour l'année 2018, la somme est fixée à 3 000,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette convention, et le cas échéant, de l'autoriser à la signer au nom de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération dénommée « Convention de mutualisation d'équipement entre les communes de Saint-Jouin-Bruneval et Cauville-sur-Mer ».
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous autres documents se rapportant à cette affaire.

Annexe : Convention de mutualisation d'équipement entre les Communes de Saint-Jouin-Bruneval et Cauville-sur-Mer

Pour extrait conforme,

Le Maire,